

ARRÊTÉ DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du 23 octobre au 3 novembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société HABITAT RENOV sise 168 rue Arsène Houssaye – 02000 LAON, de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Paul Doumer, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, en journée de 8 heures à 18 heures, sauf le mercredi 1^{er} novembre 2023.
- ARTICLE 3 :** La rue Sérurier sera ouverte à la circulation, du lundi 23 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 3 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sur la promenade Barthélémy de Jur sera rétablie dans le sens allant de la place Aubry à la rue Marcel Bleuet, du lundi 23 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 3 novembre 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon. **L'entreprise chargée d'effectuer les travaux gèrera la mise en place et le retrait de la signalisation rue Paul Doumer chaque matin et chaque soir.**
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 2 semaines.....	120,00 €
Forfait signalisation :	55,00 €
TOTAL :	175,00 €
ARRÊTE à la somme de : CENT SOIXANTE QUINZE EUROS	

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 1^{er} septembre 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

HABITAT RENOV

168 rue Arsène Houssaye

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer à Laon, du 23 octobre au 3 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **175,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0145

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

